



Heures sup non majorées, tentative de négociation ou prud'hommes?

Par **yayabond**, le **02/02/2011** à **09:52**

Bonjour,

Je viens de démissionner et souhaite maintenant réclamer le complément financier de mes heures supplémentaires qui ne m'ont pas été majorées pendant 1 an et demi.

Pensez-vous que je doive tenter une demande écrite par lettre recommandée avec AR auprès de mon ancien employeur ou bien directement entamer une procédure auprès du Conseil des Prud'hommes?

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **10:07**

Bonjour,

Ce serait effectivement préférable d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec AR à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **yayabond**, le **02/02/2011** à **10:21**

Re,

merci pour votre réponse ultra-rapide.

pouvez-vous m'en dire plus sur la lettre de mise en demeure? contenu, forme...

je ne pensais pas qu'un particulier lambda pouvait adresser ce type de lettre.
merci encore
Cordialement,

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **12:30**

Je vous mets en demeure de régulariser la majoration de mes heures supplémentaire faute de quoi je devrais saisir le Conseil de Prud'Hommes, etc etc...
Et vous mentionnez le détail de votre demande que vous devriez d'ailleurs également produire lors de votre saisine éventuelle du Conseil de Prud'Hommes...

Par **yayabond**, le **02/02/2011** à **12:39**

Mes heures supplémentaires sont mentionnées sur chacun de mes bulletins de salaire. Est-ce suffisant?
MERCI
Cordialement,

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **13:20**

Il faut vous les récapituler et chiffrer précisément votre demande car ce n'est pas le Conseil de Prud'Hommes qui va faire le calcul...
Je vous conseillerais au besoin de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **yayabond**, le **02/02/2011** à **20:16**

merci pour tous.
Cordialement,